



Litige suite à la pose baie vitrée par un artisan

Par Visiteur

Bonsoir,

Nous avons un devis , suite a la visite du patron de la société de pose de baie vitrée, pour la pose et la fourniture d une baie vitrée et d un volet roulant, comprenant un forfait maçonnerie.

Je lui propose de faire venir l architecte de le résidence mais il me dit que ce n est pas nécessaire.

Puis nous avons signe un bon de commande pour la même prestation mais sans le devis de maçonnerie.

Le patron m assurant de la présence d un maçon le jour de la livraison.

Nous versons un acompte de 900 euros

Puis, la baie vitrée et le volet roulant sont livres a 07h00 et le patron me dit que le maçon arrive vers 09h00.

Un acompte de 2000 euros est versé.

Le maçon n est jamais venu et le patron me dit qu'il n a rien promis.

Je me débrouille et trouve un maçon qui fait le boulot.

Mais, en cassant le mur, un pilier porteur est trouvé.

Le poseur de baie ne veut rien entendre au sujet de la poutre métallique qu'il a fallu poser et payer.

Le maçon fait son travail mais la pose de la baie s est faite difficilement, à cause de la poutre métallique rajoutée.

Maintenant, du fait des travaux supplémentaires, le volet roulant est trop court de 15 cm.

Nous nous retrouvons donc avec un volet roulant trop court et le poseur de baie ne veut rien entendre afin d'échanger le volet roulant et participer au cout de la poutre métallique.

Il nous menace du tribunal afin que l'on règle le solde de 421 euros, avec ou sans volet roulant posé.

Merci pour votre aide

Par Visiteur

Bonjour,

Dans la mesure où aucune faute ne peut être reprochée au maçon que vous avez fait intervenir et que le vendeur de volet roulant n'avait pas indiqué dans le devis une clause comme quoi le prix serait variable en fonction des éventuelles découvertes au moment de la pose.

vous pouvez exiger du vendeur de volet roulant l'exécution du contrat qu'il a signé conformément aux articles 1134 et 1184 du Code civil.

Cordialement